ABL – Autos Bidasoa Lana
Société à responsabilité limitée au capital de 17.500 Euros
SIEGE SOCIAL : Zone industrielle des Joncaux – 64700 HENDAYE
BAYONNE 499 932 358

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 JUIN 2009

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Bernard LAMERAIN,

Agissant en qualité de gérant et d'associé unique de la Société ABL – Autos Bidasoa Lana, Société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 17.500 Euros dont le siège social est à HENDAYE (64), Zone industrielle des Joncaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le n° 499 932 358,

A pris les décisions suivantes portant sur :

- ✓ La décision et la réalisation d'une augmentation du capital social d'une somme de 13.000 Euros par l'émission de 1.300 parts nouvelles de 10 Euros chacune, à libérer intégralement de leur valeur nominale par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.
- ✓ La modification corrélative des statuts,
- ✓ Les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital, qui s'élève à la somme de 17.500 Euros divisé en 1.750 parts de 10 Euros chacune, d'une somme de 13.000 Euros, pour le porter à 30.500 Euros par voie d'apport en numéraire et par la création et l'émission de 1.300 parts nouvelles d'un montant nominal de 10 Euros émises au pair et à libérer intégralement de leur valeur nominale en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les 1.300 parts sociales nouvelles seront créées jouissance à compter de ce jour. L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée lui est réservée en totalité.

A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'associé unique décide de souscrire lesdites parts et de libérer sa souscription par incorporation, à due concurrence, avec des créances liquides et exigibles qu'il détient sur la société.

B.L.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier les articles 6 – Formation du capital et 7 – capital – Parts sociales des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est rajouté à cet article, la paragraphe suivant :

"Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 13.000 Euros, par voie d'apport en numéraire et par la création de 1.300 parts sociales nouvelles, pour être porté à 30.500 Euros ».

ARTICLE 7 - CAPITAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à trente mille cinq cents (30.500) Euros.

Il est divisé en trois mille cinquante (3.050) parts de dix (10) Euros chacune, numérotées de 1 à 3.050.

L'associé unique déclare que les parts ainsi créées lui appartiennent en totalité.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Enregistré à : S.I.E. DE BAYONNE POLE ENREGISTREMENT
Le 06/07/2009 Bordereau n°2009/827 Case n°4 **Ext 3070**
Enregistrement : 375 € **Pénalités :**
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agente

Chantal BERTAUD
Agent des Impôts